

Assemblée Générale de Nantes – 9 , 10 et 11 avril 2010

Question des comités

Compte tenu de l'article 21 (alinéa f) des Statuts Nationaux UFOLEP , qui stipule que le Comité Directeur National met en place une CN.disciplinaire de 1^e instance et une CN.disciplinaire d'appel

Le Comité Départemental UFOLEP de l'Yonne
réuni le mercredi 27 janvier 2010 à AUXERRE (Yonne)
pose la question suivante :

Comment

a) justifier l'existence d'une Commission Nationale disciplinaire de 1^e instance spécifique à une activité (en l'occurrence le football) , donc non statutaire, qui est habilitée à prendre des sanctions , indépendamment de la CN.statutaire disciplinaire

b) expliquer que le responsable d'une CN.disciplinaire soit également responsable d'une Commission Nationale Sportive , cette ambivalence n'étant pas un gage d'indépendance .

Fait à Auxerre le 27 janvier 2010

Nom et signature de la Présidente du
Comité Départemental UFOLEP.Yonne
Agnès GAUTHERIN

Cachet du Comité Départemental
UFOLEP.Yonne